

SUBVENTION POUR LES BATTERIES DE STOCKAGE
D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Grâce aux batteries,
exploitez tout le potentiel
de votre installation !



www.ne.ch/subvention-batterie

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Gagnez en autonomie et maîtrisez vos coûts, en 5 étapes



1. Installation de la batterie de stockage

Une fois la capacité de la batterie déterminée (au minimum 3 kWh, plafond à 2 kWh pour 1 kWc de panneaux solaires), l'installateur procède à son installation sur site, incluant le raccordement à l'installation photovoltaïque existante ou nouvelle, l'intégration au système électrique du bâtiment, ainsi que la mise en service complète de l'ensemble.



2. Établissement du rapport de sécurité OIBT

Après la mise en service, un rapport de sécurité attestant de la conformité de l'installation à l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) est établi par un organe de contrôle agréé. En général, l'installateur de la batterie se charge de mandater l'expert contrôleur.



3. Demande de la subvention cantonale « batteries de stockage »

Le formulaire doit être rempli et transmis au Service de l'énergie et de l'environnement (SENE), par courriel ou par courrier postal, accompagné des annexes requises.



4. Contrôle de la demande par le SENE

Le SENE vérifie la conformité du dossier et le respect des conditions générales. En cas de dossier incomplet, des compléments peuvent être demandés.



5. Versement de la subvention

Après contrôle et validation de la demande, la subvention cantonale est versée au requérant, conformément aux montants et plafonds en vigueur (maximum 50 % du coût total).

Contact :

Service de l'énergie et
de l'environnement (SENE)
Rue du Tombet 24, 2034 Pesieux
E-mail : sene@ne.ch
Tél.: 032 889 67 30
www.ne.ch/energie



www.ne.ch/subvention-batterie